

Erratum du 28/01/19 : les règles relatives au financement des partenaires français ont été précisées. Voir paragraphe 7.1 « Financement de la partie ANR » et paragraphe 3 « Définition et lexique - frais d'environnement » du texte de l'appel à projets France-Québec dans le secteur maritime.

Dans le cadre de cet appel, **les EPIC peuvent recevoir un financement à coût marginal ou complet de la part de l'ANR**. Les EPIC sont financés à coût marginal sauf dans le cas de Projet réalisé en collaboration avec au moins une société commerciale (les entreprises ne peuvent pas recevoir de subvention de la part de l'ANR pour cet appel).

Dans le cas d'un financement à coût complet, les EPIC sont financés à un taux maximal de 50% du coût complet. De plus, les frais d'environnement sont plafonnés à 68% maximum des frais de personnel admissibles et 7% maximum des autres coûts admissibles hors frais d'environnement. Voir le [règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) pour plus d'information.

Erratum du 28/03/2019 : Les règles relatives à l'attribution des bourses de recherche Mitacs Globalink ont été précisées (voir annexe « Bourses de recherche Mitacs Globalink » du texte de l'appel à projets France-Québec dans le secteur maritime).

Parmi les deux bourses, une seule peut être entrante (de la France vers le Québec). Les demandeurs ont un an suite à l'obtention de leur subvention ANR-FRQ pour faire leur(s) demande(s) Globalink. Une fois soumise et approuvée, les demandeurs ont un an pour se prévaloir de la bourse et faire le déplacement.